

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, LOUP, MAZIN, VAN DER PUTTEN

Absentes excusées : Mmes BEAUVOIS, AIMAR

Absente : Mme RACLIN

Date de convocation : 05/04/19

Secrétaire : MME PASQUELIN

Mme BEAUVOIS a donné pouvoir à M. BAGOT

Mme AIMAR a donné pouvoir à M. MAZIN

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019/03 : MARCHE ENTRETIEN MENAGER DU COMPLEXE SPORTIF – AVENANT n°1

Vu le marché signé le 24 avril 2017 avec la société PETIOT et prenant effet au 1^{er} mai 2017 pour une durée de deux années,

Vu la nécessité de remettre ce marché en concurrence en intégrant 2 autres bâtiments communaux,

Afin de permettre le bon déroulement de la procédure et faire coïncider l'attribution du nouveau marché par le conseil municipal de mai, il s'avère nécessaire de prolonger ce marché d'un mois, étant précisé que cette prolongation ne bouleverse pas l'économie du

Passation d'un avenant de prolongation dudit marché pour une période de un mois, aux mêmes conditions financières que le marché en cours, soit jusqu'au 31 mai 2019.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION POUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

Parcelles : AB 143 - AB 144 - AB 145 : 3267 M² route de Beaulieu

Avec maison et dépendances : 146 000 €

PERSONNEL COMMUNAL

Information : R. MANSOURI quittera la commune le 12 juin 2019 pour mutation.

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n° 2019/043

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n° 2019/044

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Monsieur Montaigne, 1^{er} adjoint,
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'année 2018,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT</u> <u>2018</u>	<u>CLOTURE 2017</u>	<u>CLOTURE 2018</u>
<u>INV</u>	3 440 312.27	4 041 888.54	601 576.27	-2 267 966.46	-1 666 390.19
<u>FONCT</u>	14 811 550.12	16 602 707.62	1 791 157.50	4 459 180.42	3 344 568.94
<u>TOTAL</u>	18 251 862.39	20 644 596.16	2 392 733.77	2 191 213.96	1 678 178.75

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Délibération n° 2019/045

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et accepté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2018,
Décide à l'unanimité d'affecter au budget 2019 le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Ligne 002 : 921 487.49 €

Compte 1068 : 2 423 081.45 €

Montant à affecter : 3 344 568.94 €

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Délibération n° 2019/046

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de voter les taux des taxes directes locales afin de procéder à l'établissement du budget 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de reconduire les taux suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	25.11 %
Taxe foncière bâti	17.35 %
Foncier non bâti	54.05 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23.85 %

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n° 2019/047

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
Afin de procéder à l'établissement du budget principal 2019,
Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de verser au budget du Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de :

→ 34 200.00 € pour l'année 2019.

SUBVENTION D'EQUILIBRE

Délibération n° 2019/048

REGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Le Conseil Municipal,
Afin de procéder à l'établissement du budget principal 2019,
Après en avoir délibéré,

Décide par 10 voix pour, une abstention, de verser au budget de la régie d'exploitation du centre aquatique des Presles, une subvention d'équilibre d'un montant de :

→ 1 537 000 € pour l'année 2019 (dont avance de subvention de 100 000 € voté par délibération 2019/036 du 19/03/2019).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Délibération n° 2019/049

Le Conseil Municipal,
Afin de procéder à l'établissement du budget principal 2019,
Après étude des dossiers de chaque association,
Après en avoir délibéré,

Décide par 9 voix pour, 2 abstentions, le versement des subventions 2019 aux associations dont détail ci-dessous :

→ d'un montant de 240 000 € à répartir.

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574	1	SUBVENTION BU 2019	Association A.C.P.G	Associations	500,00
6574	61	SUBVENTION BU 2019	Association A.C.P.G DU CANTON DE LERE	Associations	150,00
6574	2	SUBVENTION BU 2019	Association ACCUEIL DU CANTON DE LERE	Associations	100,00
6574	66	SUBVENTION 2019	Association ADMR CENTRE INTERGENERATION RES CROT FLEURI	Associations	60 000,00
6574	44	SUBVENTION BU 2019	Association ADMR LERE VAILLY	Associations	900,00
6574	42	SUBVENTION BU 2019	Association ADMR PORTAGE REPAS	Associations	900,00
6574	43	SUBVENTION BU 2019	Association ADMR SOINS A DOMICILE	Associations	900,00
6574	3	SUBVENTION BU 2019	Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	Associations	1 000,00
6574	62	SUBVENTION BU 2019	Association AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DUCH ER	Associations	250,00
6574	5	SUBVENTION BU 2019	Association AMIS DE LA MAISON DE LOIRE DU CHER	Associations	18 000,00
6574	51	SUBVENTION BU 2019	Association ASS SPORT SCOLAIRE BELLEVILLOISE	Associations	1 000,00
6574	50	SUBVENTION BU 2019	Association BADMINTON CLUB	Associations	2 500,00
6574	8	SUBVENTION BU 2019	Association BELLEVILLE MOTO CLUB	Associations	800,00
6574	52	SUBVENTION BU 2019	Association BELLEVILLE.CARPE.PASSION	Associations	1 000,00
6574	11	SUBVENTION BU 2019	Association CHASSE LE PERDREAU	Associations	1 500,00
6574	12	SUBVENTION BU 2019	Association CLUB DE BOXE BELLEVILLOIS	Associations	3 000,00
6574	64	SUBVENTION BU 2019	Association CLUB DE NATATION BELLEVILLOIS	Associations	3 500,00
6574	15	SUBVENTION BU 2019	Association COOPERATIVE SCOLAIRE	Associations	1 000,00
6574	16	SUBVENTION BU 2019	Association COULISSES DU RIRE LES	Associations	1 500,00
6574	17	SUBVENTION BU 2019	Association ENFANTS D'ABORD	Associations	2 000,00
6574	19	SUBVENTION BU 2019	Association FAUT QUE CA TOURNE	Associations	2 500,00
6574	20	SUBVENTION BP 2019	Association GYM CLUB BELLEVILLE	Associations	4 000,00
6574	21	SUBVENTION BU 2019	Association JOGGING CLUB BELLEVILLE	Associations	600,00
6574	22	SUBVENTION BU 2019	Association JOURNEES GOURMANDES LES	Associations	1 000,00
6574	23	SUBVENTION BU 2019	Association JUDO-CLUB DE BELLEVILLE	Associations	500,00
6574	25	SUBVENTION BU 2019	Association LES ARCHERS	Associations	2 500,00
6574	26	SUBVENTION BU 2019	Association LOISIRS AQUATIQUES BELLEV ILLOI	Associations	2 000,00
6574	27	SUBVENTION BU 2019	Association LYRE LEREEENNE	Associations	600,00
6574	65	SUBVENTION BU 2019	Association MAISON DES JEUNES DE BOULLERET	Associations	0,00
6574	28	SUBVENTION BU 2019	Association MEDAILLES MILITAIRES	Associations	200,00
6574	30	SUBVENTION BU 2019	Association OFFICE MUNICIPAL CULTUREL	Associations	100 000,00

.../...

5574	60	SUBVENTION BU 2019	Association PATCH EN LOIRE	Associations	400,00
5574	61	SUBVENTION BU 2019	Association POMPIERS SANCERRE JEUNES	Associations	300,00
5574	32	SUBVENTION BU 2019	Association RUGBY CENTRE VAL DE LOIRE	Associations	8 000,00
5574	33	SUBVENTION BU 2019	Association S.P.A. DU CHER	Associations	533,00
5574	36	SUBVENTION BU 2019	Association TENNIS DE TABLE	Associations	2 000,00
5574	63	SUBVENTION BP 2019	Association TWIRLING SPORT BELLEVILLOIS	Associations	2 000,00
5574	62	SUBVENTION BU 2019	Association UBCC	Associations	500,00
5574	38	SUBVENTION BU 2019	Association UNION BELLEVILLOISE FOOTBALL CLU	Associations	3 000,00
5574	52	SUBVENTION BU 2019	Association UNION DU CHER DES DDEN	Associations	100,00
5574	24	SUBVENTION BU 2019	KARATE DO BELLEVILLOIS		1 600,00
5574	35	SUBVENTION BU 2019	SOUVENIR FRANCAIS	Associations	150,00

Budget PRINCIPAL 2019 : Délibération portant sur le vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Délibération n° 2019/050

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP est nécessaire au montage du projet de création d'un pôle santé,

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération tels que présentés ci-dessous,

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2019/01AP	Création d'un pôle Santé	2 098 400.00 €	126 000 €	1 600 000 €	372 400 €

Monsieur Mazin réitère une question déjà évoquée au sujet de la contribution au FPIC versé par la commune à la CDC, et du supplément de 150 000 € qui avait été proposé par M. Bagot en 2017 afin d'aider les communes de l'ex CDC Pays Fort à faire face à l'augmentation du FPIC du fait de la fusion des 3 CDC. Il demande que l'assemblée se positionne sur le montant de 145 387 € versé cette année sachant que M. Bagot avait proposé cette aide en 2017 à titre exceptionnel ; depuis, l'aide est renouvelée systématiquement ; M. Mazin s'y oppose

dans la mesure où il s'agissait d'une aide exceptionnelle, que la CDC n'apporte rien à la commune, ne serait-ce qu'au niveau mutualisation ; cela oblige à reporter certains travaux qui ne peuvent être faits.

Un vote est fait à main levée : 8 Pour – 3 Contre.

M. Bagot à M. Van der Putten : pourquoi contre, qu'est ce qui te chagrine ?

M. Van der Putten : Rien ne me chagrine, mais je n'ai pas participé à l'élaboration du budget

P. Bagot : tu ne viens même pas aux commissions finances, alors !

Non je ne viens pas, vous le savez, ça fait 5 ans que ça dure.

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Délibération n° 2019/051

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du budget unique de l'exercice 2019, en énonçant les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 9 voix pour, 2 abstentions, le budget unique 2019 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses/Recettes : 18 107 007.60 €

Investissement

Dépenses/Recettes : 4 853 192.20 €

2019/052

BUDGETS ANNEXES

SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2019/052

COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2019/053

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Didier Montaigne, 1^{er} adjoint,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du service assainissement,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service assainissement qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT 2018</u>	<u>CLOTURE 2017</u>	<u>CLOTURE 2018</u>
<u>INV</u>	34 967.28	33 829.23	- 1 138.05	376 358.33	375 220.28
<u>EXPLOITATION</u>	45 771.02	179 030.81	133 259.79	7 297.17	140 556.96
<u>TOTAL</u>	80 738.30	212 860.04	132 121.74	383 655.50	515 777.24

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Délibération n° 2019/054

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et accepté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2018,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'affecter au budget 2019 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :
Ligne 002 (excédent d'exploitation) : 140 556.96 €
Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2019/055

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu la présentation du projet de budget 2019 du service assainissement,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Adopte le budget annexe 2019 du Service ASSAINISSEMENT qui s'équilibre ainsi :

EXPLOITATION

Recettes : 144 056.96 €

Dépenses : 144 056.96 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 487 749. 24 €

Dépenses : 487 749. 24 €

LOTISSEMENT ROBERT FOUCHER

Délibération n° 2019/056

COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Robert Foucher de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du lotissement Robert Foucher dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération n° 2019/057

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Didier Montaigne, 1^{er} adjoint,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 1018 du lotissement R. Foucher,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du lotissement R. Foucher qui s'établit ainsi :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT 2018</u>	<u>CLOTURE 2017</u>	<u>CLOTURE 2018</u>
<u>INV</u>	0	0	0	0	0
<u>FONCT</u>	13 231.00 €	0	-13 231.00 €	78 922.62 €	65 691.62 €
<u>TOTAL</u>	0	0	- 13 231 €	78 922.62 €	65 691.62 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Délibération n° 2019/058

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et accepté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter au budget 2019 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Ligne 002 (recettes de fonctionnement) : 65 691.62 €

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET 2019 DU LOTISSEMENT R. FOUCHER

Délibération n° 2019/059

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget 2019 du lotissement R. Foucher,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget annexe 2019 du lotissement R. Foucher qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes 91 731.62 €

Dépenses 91 731.62 €

INVESTISSEMENT

Recettes 81 731.62 €

Dépenses 81 731.62 €

RÉGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération n° 2019/060

COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de la régie d'exploitation du centre aquatique des Presles de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de la régie d'exploitation du centre aquatique de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget de la régie d'exploitation du centre aquatique des Presles dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2019/061

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Didier Montaigne, 1^{er} adjoint,

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget de la régie d'exploitation du centre aquatique pour l'exercice 2018,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Approuve le compte administratif 2018 de la régie d'exploitation qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVES. 2018</u>	<u>RESULTAT 2018</u>	<u>CLOTURE 2017</u>	<u>CLOTURE 2018</u>
<u>INV</u>	32 121.72	22 176.51		-9 945.21	- 13 409.29	- 23 354.50
<u>FONCT</u>	535 141.37	451 325.40	13 409.29	- 83 815.97	145 702.15	48 476.89
<u>TOTAL</u>	567 263.09	473 501.91	13 409.29	- 93 761.18	132.292.86	25 122.39

Délibération n° 2019/062

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et accepté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter au budget 2019 de la régie d'exploitation du centre aquatique le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Ligne 002 : 25 122.39 €

INVESTISSEMENT

R 1068 : 23 354.50 €

D 001 : - 23 354.50 €

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE

Délibération n° 2019/063

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget 2019 de la régie d'exploitation du centre aquatique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget 2019 de la régie d'exploitation du centre aquatique qui s'équilibre ainsi :

<u>2019</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>DEPENSES</u>	2 056 970.52 €	821 854.50 €
<u>RECETTES</u>	2 056 970.52 €	821 854.50 €

SERVICE JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Délibération n° 2019/064

Tarifs vacances d'été 2019

Madame Lanternier, adjointe chargée du service Jeunesse, expose :

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement accueillera les enfants scolarisés en maternelle et primaire **du lundi 08 juillet au vendredi 16 août 2019.**

Proposition de participation financière à la semaine repas compris en fonction du quotient familial avec possibilité de paiement en 4 fois :

Semaines 28-29-30-31-32 (5 jours)

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
Primaire	32.50 €	42.50 €	47.50 €	52.50 €	77.50 €
Maternelle	30 €	40 €	45 €	50 €	75 €

Semaine 33 (4 jours)

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
Primaire	26 €	34 €	38 €	42 €	62 €
Maternelle	24 €	32 €	36 €	40 €	60 €

Si des aides sont perçues par certaines familles (CAF, Conseil départemental, organismes sociaux, etc ..), elles seront déduites du coût et encaissées par la collectivité après l'ALSH.

L'assemblée, après en avoir délibéré, valide les tarifs proposés.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

SECTION ADOS

Délibération n° 2019/065

Tarifs vacances d'été 2019

Madame Lanternier, adjointe chargée du service Jeunesse expose :

Dans le cadre de l'ALSH, il est proposé des activités spécifiques à la tranche d'âge 12-17 ans pendant les vacances d'été, du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019.

Il est proposé de voter les tarifs en fonction des quotients familiaux ci-dessous :

Participation financière à la journée repas compris

QF < 560 = 6 €

561 < QF < 796 = 6.50 €

797 < QF < 1032 = 7.50 €

> 1032 = 8.50 €

Hors commune : 12 €

Participation financière à la journée sans repas

QF < 560 = 3 €

561 < QF < 796 = 3.50 €

797 < QF < 1032 = 4.50 €

> 1032 = 5.50 €

Hors commune : 9 €

Si des aides sont perçues par certaines familles (CAF, Conseil départemental, organismes sociaux, etc ..), elles seront déduites du coût et encaissées par la collectivité après l'ALSH.

L'assemblée, après en avoir délibéré, valide les tarifs proposés.

FINANCES COMMUNALES

Délibération n° 2019/066

EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie nous a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes relatif à un surendettement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre en date du 18 mars 2019, portant sur un effacement des dettes,

L'assemblée décide de constater l'effacement de dettes pour un montant total de 52.50 €,
Dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget communal 2019.

REGIE DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE

Délibération n° 2019/067

Madame Lanternier expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2018, il a été créé une nouvelle régie de recettes ayant vocation à remplacer les 4 régies existantes : accueil péri-scolaire « les Loupiots », accueil péri-scolaire du mercredi, restaurant scolaire, centre de loisirs/séjours.

Du fait d'un changement de dénomination de ce service transformé en POLE depuis le dernier conseil,

Il est proposé de modifier l'intitulé de cette dernière comme suit : «régie de recettes du Pôle Education Enfance Loisirs » destinée à regrouper l'encaissement des recettes des activités suivantes :

- ✓ l'accueil péri-scolaire
- ✓ l'accueil péri-scolaire du mercredi
- ✓ le restaurant scolaire
- ✓ les centres de loisirs/séjours.

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Délibération n° 2019/068

Madame Lanternier ne participe pas au vote.

Voyages scolaires

Dans le cadre de demande de subventions pour des jeunes domiciliés sur la commune, qui partiront en voyages scolaires organisés par le collège Claude Tillier et le lycée Pierre Gilles de Gennes de Cosne sur Loire,

L'assemblée décide d'attribuer en faveur de chaque élève, les sommes suivantes :

Lycée Pierre Gille de Gennes de Cosne sur Loire

Du 31/03 au 06/04 séjour en Autriche (1 élève de Belleville) 80 €

Du 07/04 au 12/04 séjour en Angleterre (1 élève «) 80 €

Collège Claude Tillier de Cosne sur Loire

Du 25/03 au 26/03 séjour dans le Morvan (6 élèves «) 20 €

Ces aides seront versées sur présentation d'un justificatif de présence de l'élève à chaque séjour.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU CHER

Délibération n° 2019/069

Remplacement de candélabres rue J. Prévert et rue C. Lasne

Monsieur Montaigu, adjoint responsable des travaux, présente à l'assemblée deux plans de financement prévisionnels pour des travaux de remplacement de candélabres.

L'assemblée approuve les plans de financement prévisionnels tel qu'ils sont présentés ci-dessous et autorise la commande des travaux s'y rapportant.

<u>Dossier 2018-03-046 – rue Cyril Lasne</u>	
<u>Coût des travaux HT</u>	<u>813.00 €</u>
Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %)	406.50 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	406.50 €

-	
<u>Dossier 2019-03-083 - rue Jacques Prévert</u>	
<u>Coût des travaux HT</u>	<u>3 094.00 €</u>
Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %)	1 547.00 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	1 547.00 €

CONVENTIONS

Délibération n° 2019/070

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU CHER RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS SUR LES CANDELABRES AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'installation de caméras de vidéo protection sur le domaine communal,

Considérant que ce projet requiert l'usage des candélabres d'éclairage public,

Vu la présentation d'un projet de convention par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher, relative à l'usage de candélabres pour l'installation de caméras de vidéo protection sur les supports d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, approuve :

- les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE SUR LOIRE

Délibération n° 2019/071

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU CROT PANSARD

Monsieur le Maire expose :

Lors du précédent conseil, il a été donné un accord de principe pour mettre à disposition d'EDF le terrain du Crot Pansard, à usage de parking, durant les opérations de maintenance exceptionnelle sur les installations de la centrale nucléaire, appelées « grand carénage ».

Après présentation d'un projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- accepte les termes du projet de convention tels qu'ils sont présentés, annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Se renseigner sur l'installation du chapiteau du cirque prévu en 2020,

Voir au niveau de l'implantation, Problème d'arrêt de bus à la Maison de Loire.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Délibération n° 2019/072

Mise à disposition d'un local à usage de bureau dans le cadre d'un transfert d'activité professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Lors du précédent conseil, il a été donné un accord de principe pour la mise à disposition d'un local communal à usage de bureau situé place Prudent Chollet, dans le cadre d'un projet de demande de transfert d'activité de taxi par M. Florian Savina.

L'assemblée,

Après présentation d'un projet de convention d'occupation précaire,

Après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous autres documents s'y rapportant, portant sur la mise à disposition, à compter du 1^{er} mai 2019, d'une pièce de 12.60 m² en partie privative, un toilette en partie commune, moyennant un prix mensuel de 150 € (cent cinquante euros), charges comprises (électricité, eau), avec franchise de loyers pendant les six premiers mois au titre d'une aide à l'installation.

BIENS VACANTS PRESUMES SANS MAITRE

Délibération n° 2019/073

Autorisation au Maire pour procéder à l'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 04 mars 2019,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la SAFER du Centre pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur BELLEVILLE-SUR-LOIRE sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Compte (nom du propriétaire)
AB	101	Sols	140	DE LA POINTE	BUISSON JULES (M)
AB	106	Jardins	291	DE LA POINTE	BUISSON JULES (M)
ZA	141	Terres	3298	LE DORDON	RUITTON DANIEL (M)
ZA	147	Terres	504	LE DORDON	TESTARD LOUIS (M)
ZH	34	Landes	1353	LES BOUDOIRES	LANGOU EUGENE (M)
ZH	36	Landes	206	LES BOUDOIRES	ANGLADON ALFRED (M)
ZH	47	Taillis sous Futaies	152	LES BOUDOIRES	SEGUIN (MME) EPX CARROUE AUGUSTE
ZH	59	Terres	684	LES BOUDOIRES	RUITTON DANIEL (M)
ZH	121	Terres	1018	LES MARDELLES	LASNE ROGER (M)
ZH	152	Taillis sous Futaies	2032	LE GROS BUISSON	BILLON JOSEPH (M) VANNIER PATIENT (M) GAUVIN MARCEL (M) PINON IRENEE (MME) MONTAIGUE (MME) NEE GITTON
ZH	163	Terres	285	LES GRANDS CHAILLOUX	CHOIZEAU MARGUERITE (MME) EPX LEROUX
ZH	164	Terres	266	LES GRANDS CHAILLOUX	BILL CHRISTIAN (M)
ZH	169	Terres	183	LES GRANDS CHAILLOUX	MONTAGU GEORGES ALBERT (M)
ZI	87	Terres	1607	LES PERRIERES	BUISSON JULES (M)
ZI	99	Terres	273	LES TAILLES	CHOPINEAU ALEXANDRE (M)
ZI	100	Terres	202	LES TAILLES	CHOPINEAU ALEXANDRE (M)
ZI	103	Terres	788	LES TAILLES	CHATALLIER JEANNE (MME) EPX FOUCHER
ZI	104	Terres	76	LES TAILLES	ANGLADON ALFRED (M)
ZI	105	Terres	782	LES TAILLES	CHOPINEAU ALEXANDRE (M)
Surface totale : 1 ha 41 a 40 ca					

Le Conseil Municipal,

Déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre,

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles, et le charger d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires faisant suite à l'arrêté.

Délibération n° 2019/074

ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE

Acquisition de plein droit d'une parcelle dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, et sans héritiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

Monsieur le Maire expose que Madame DAGUENEAU Louise Henriette Marie est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZI n° 0045 au lieudit « Les Cormiers », pour une contenance de 24 a 70 ca.

Considérant :

Que Madame DAGUENEAU Louise Henriette Marie, née à COSNE (58) le 25 novembre 1900, veuve de Monsieur MONOIR Abel Louis Eugène, est décédée à SURY-ES-BOIS (18) le 25 mars 1974, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BOURGES – 2^{ème} bureau – ne fait apparaître au fichier immobilier, pour la parcelle concernée, aucune formalité autre que le procès-verbal de Remembrement du 5 août 1963 indiquant Madame DAGUENEAU Louise Henriette Marie comme seule propriétaire.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame DAGUENEAU Louise Henriette Marie est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- **Constater** les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités,
- **Charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

L'assemblée est informée par Mme Lanternier d'une demande formulée par la SAFER, portant sur le maintien ou la résiliation d'un bail qui avait été conclu avec un agriculteur pour une parcelle de terrain achetée par la commune à l'automne dernier ; l'assemblée, n'en n'ayant pas été informée au moment de la transaction, demande que la SAFER prenne en charge les formalités nécessaires à la résiliation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.